

## Suisse

### Exemples d'affaires concernant la Suisse

#### **Scavuzzo-Hager et autres c. Suisse (7 février 2006)**

Les requérants sont les parents et le frère de P., décédé en 1994 peu après son interpellation par des policiers. Ils alléguent que les policiers avaient recouru de manière excessive à la force lors de l'arrestation de P. et que les autorités n'avaient pas mené d'enquête effective sur cet événement. La Cour a notamment conclu à la violation de l'article 2 en ce que les autorités suisses n'ont pas mené d'enquête effective sur les circonstances du décès du proche des requérants.

*Violation de l'article 2 (droit à la vie)*

*Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)*

#### **Monnat c. Suisse (21 septembre 2006)**

La SSR (Société suisse de radiodiffusion et télévision) a été sanctionnée par l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radiotélévision à la suite de la diffusion en 1997 d'un reportage critique sur l'attitude de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale, lors d'une émission d'information « Temps présent », dont Daniel Monnat était alors responsable.

*Violation de l'article 10 (liberté d'expression)*

#### **Stoll c. Suisse (10 décembre 2007)**

L'affaire portait sur la condamnation de Martin Stoll au paiement d'une amende pour avoir divulgué dans la presse un rapport confidentiel de l'ambassadeur suisse aux Etats-Unis concernant la stratégie à adopter par le gouvernement suisse dans les négociations menées notamment entre le Congrès juif mondial et les banques suisses au sujet de l'indemnisation due aux victimes de l'Holocauste pour les avoirs en déshérence sur des comptes bancaires suisses.

*Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression)*

#### **Emonet et autres c. Suisse (13 décembre 2007)**

L'affaire portait sur la perte de la filiation maternelle d'Isabelle Emonet, du fait de son adoption par le conjoint de sa mère.

*Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie familiale)*

#### **Glor c. Suisse (30 avril 2009)**

Sven Glor fut déclaré inapte au service militaire au motif qu'il souffrait de diabète. Il fut donc exempté de service militaire alors qu'il était volontaire pour l'accomplir, mais fut contraint de payer la taxe d'exemption de servir dans l'armée. La Cour a conclu que le requérant avait été victime d'un traitement discriminatoire, en raison du caractère non raisonnable de la justification apportée par les autorités suisses à la distinction qu'elles ont opérée, notamment, entre les personnes inaptes au service et exemptées de la taxe litigieuse et les personnes inaptes au service qui sont néanmoins obligées de la verser.

*Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)*

Conseil de l'Europe

Adhésion : 6 mai 1963

La Convention

Signature : 21 décembre 1972

Ratification : 28 novembre 1974

Juge en fonction

Giorgio MALINVERNI

Historique des juges

Luzius WILDHABER (1991-2006)

Denise BINDSCHIEDLER-ROBERT (1975-1991)

Antoine FAVRE (1964-1972)

Premier arrêt

*Schiesser c. Suisse* (4 décembre 1979)

La Cour et la Suisse au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 102

Arrêts de violation : 71

Arrêts de non-violation : 24

Autres arrêts : 7

Décisions d'irrecevabilité : 3 848

Requêtes pendantes : 837

### Exemple de mesure générale

#### **Kopp c. Suisse** (25 mars 1998)

Mise sur écoute des lignes téléphoniques d'un cabinet d'avocats sur instruction du procureur général de la Confédération.

⇒ Nouvelles lois régissant les écoutes téléphoniques.

### Exemples de mesures individuelles

#### **Bianchi c. Suisse** (22 juin 2006)

⇒ Les autorités ont pu localiser l'enfant du requérant, enlevé par la mère et caché au Mozambique, et le requérant a ainsi pu être réuni avec son fils.

#### **Hadri-Vionnet c. Suisse**

(14 février 2008)

⇒ La requérante, qui n'avait pu assister à l'enterrement de son enfant mort-né, a pu le faire exhumer et enterrer dans les conditions de son choix.